



REGLEMENT SENIORS FEMININES A 7

Ce championnat féminin séniors à 7 est ouvert pour tous les clubs affiliés à la F.F.F. et régie par le D.S.F. L'inscription de l'équipe sera effectuée quand le District aura reçu le bordereau d'engagement.

Cette demande d'engagement doit être renouvelée chaque saison.

GROUPE ET DEROULEMENT :

La composition du ou des groupes de ce championnat est laissée à l'appréciation de la Présidente de la Commission Féminine du District, en fonction du nombre d'équipes engagées : **1 seule équipe par Club.**

- **Déroulement de la saison :**

- o 1^{ère} phase en match aller, suivi d'une seconde phase qui se déroulera en match aller ou aller/retour selon le déroulement de la 1^{ère} phase.

Pour la 1^{ère} phase, les équipes sont réparties géographiquement dans la mesure du possible et en fonction des engagements reçus.

- o Pour la 2^{ème} phase, les groupes seront constitués selon les résultats et classement de la 1^{ère} phase.

- Entente : Une équipe engagée en critérium peut être un groupement féminin formé de 2 clubs au maximum.

- Les joueuses :

Au maximum 4 joueuses U18 F peuvent participer à la rencontre.

. Deux joueuses maximum licenciées U17 F peuvent pratiquer en Seniors comme défini à l'article 73 des règlements généraux, sous réserve d'obtenir un certificat médical (qui devra être approuvé par la Commission Régionale médicale) délivrée par un médecin fédéral ou agréé par la Commission Régionale Médicale, ainsi qu'une autorisation parentale. Ces joueuses peuvent pratiquer en Seniors dans les compétitions de District mais uniquement dans l'équipe première de leur club.

. Interdiction de faire jouer des joueuses U15 F et U16F (***Pour les U16 F une dérogation exceptionnelle pour la saison 2017-2018 peut être demandé au Comité Directeur***)

. Mutations : 4 joueuses mutations dont deux 2 hors période sont autorisées à participer à la rencontre du weekend.

NOTA : le droit au joueur muté supplémentaire dans l'équipe de son choix si un club engage une équipe senior féminine à 11 ne s'applique pas au Foot à 7 Féminin.

- **Participation des joueuses :**

Lorsque le club possède une équipe à 11 engagée en District ou en Ligue, celle-ci sera considérée comme équipe supérieure.

Il sera donc fait application de la réglementation suivante pour la participation en équipe inférieure :

a/ Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain.

Sont autorisés au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueuses ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure.

b/ Si l'équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Aucune joueuse ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure n'est autorisée à figurer sur la feuille de match.

c/ Par ailleurs,

Aucune joueuse ayant participé à l'une des deux dernières rencontres terminant un championnat national, régional ou départemental d'une équipe supérieure n'est autorisée à figurer sur la feuille de match, que celle-ci joue ou ne joue pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

L'équipe aura match perdu, si des réserves de participation ou une réclamation ont été régulièrement déposées selon les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et Règlements Particuliers de la LFHF.

- **Les rencontres :**

. Coup d'envoi à 10 H 30 le dimanche.

. Les matchs sont de **2 x 40 minutes**.

. Utilisation de la FMI

LOIS DU JEU :

- **Composition des équipes :** 7 joueuses dont une gardienne de but, et de quatre remplaçantes au maximum. Si une équipe est réduite à moins de 6 joueuses, le match est arrêté.

- **Le terrain de jeu :** un demi-terrain, le hors-jeu se situe à la ligne médiane

- **Gardienne de but :** Le dégagement au pied n'est pas autorisé, sinon un coup franc indirect sera exécuté perpendiculairement à la ligne des 13 m, mur autorisé.
La gardienne ne peut prendre à la main une passe en retrait d'une partenaire sinon un coup de franc indirect sera exécuté perpendiculairement à la ligne des 13 m, mur autorisé

- **Arbitrage :** Les rencontres sont arbitrés par un membre licencié du club recevant. Les arbitres assistants signalent simplement les ballons ayant entièrement franchi la ligne de touche ou sortie de but et quand une joueuse est hors-jeu.

- Sur coup franc direct ou indirect, la distance à respecter par l'équipe adverse au moment de la frappe est de 6 m au lieu de 9,15 m.